

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 102 ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise ARTP– rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN afin d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Monsieur BEKHTAOUI.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 juillet 2026 et ce pour une durée de 56 jours (2 à 3 jours durant la période), la circulation des véhicules route de Couches sera perturbée par empiètement sur la chaussée, à hauteur du N° 102 en raison de travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Monsieur BEKHTAOUI.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise ARTP.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le

30 JUIN 2026

Chantal CORDELIER,
Maire

